

Politique de gestion des blessures

Cette politique a pour but d'encadrer les athlètes dans la gestion de leurs blessures, d'effectuer un rapport, d'effectuer un suivi au niveau des assurances et ainsi assurer un retour adéquat à l'entraînement.

Blessure sur la glace

Advenant le cas qu'un athlète se blesse sur la glace. Il est du jugement de l'entraîneur et du parent à savoir si l'athlète doit être retiré de la glace ou s'il peut poursuivre la pratique.

Dans le cas où l'athlète quitte la glace à cause d'une blessure (main, poignet, genou, dos, fesses, coude etc...) et ce, même s'il rembarque sur la glace lors de cette même pratique, un rapport d'accident devra **obligatoirement** être rempli et transmis à Patinage Canada. Une copie de ce rapport devra être remis au CA du CPA St-Étienne.

Blessure à la tête

Dans tous les cas de blessure à la tête, une évaluation médicale sera nécessaire afin d'autoriser le retour à l'entraînement. L'objectif de cette politique est d'éviter un retour trop hâtif en cas de commotion cérébrale.

Blessure en dehors de la glace

Dans le cas d'une blessure qui survient en dehors de la glace, mais lors d'une activité en lien avec le patinage artistique (échauffement, hors glace etc...) un rapport d'accident devra être rempli et transmis à Patinage Canada et une copie devra être remis au CA du CPA St-Étienne.